

les Mémos de la CNSA

Numéro 5

Juin 2015

Le GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

Support d'un langage commun et d'une coopération entre les acteurs

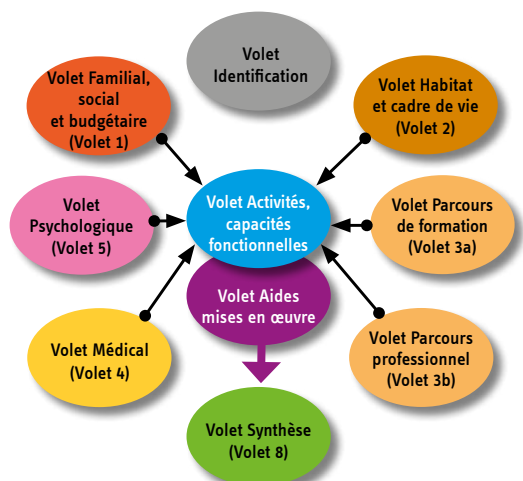
Le GEVA constitue l'outil de référence national pour les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées depuis le 6 février 2008. Plus qu'un outil, le GEVA est le support de cette démarche d'évaluation : il facilite le recueil et les échanges d'informations entre professionnels et permet de partager une vision commune d'une situation individuelle et des besoins qu'elle induit afin de préparer le plan personnalisé de compensation (PPC).

Une démarche personnalisée

Ce guide vient en appui de l'évaluation individualisée et globale de la situation de la personne, élément fondamental introduit par la loi du 11 février 2005. En effet, un outil de référence est nécessaire pour identifier les besoins de compensation de la personne handicapée afin d'établir une « photographie » de sa situation : ce qu'elle peut ou sait faire, ce que son environnement lui permet ou l'empêche de réaliser, mais aussi ce qu'est ou a été son parcours. Ni mesure quantifiée du handicap, ni simple outil d'éligibilité, le GEVA constitue le support de cette démarche. Il permet d'explorer avec la personne handicapée toutes les dimensions nécessaires à l'évaluation de ses besoins (professionnelle, scolaire, médicale, psychologique, environnementale...). Il ne se substitue pas aux bilans ou expertises réalisés par d'autres professionnels hors de la MDPH, mais les synthétise dans un document unique et commun à toute l'équipe pluridisciplinaire.

Objectifs du GEVA

- Être le support commun aux différents membres de l'équipe pluridisciplinaire pour le recueil et l'analyse des informations issues de l'évaluation.
- Permettre une approche adaptée à la situation de chaque personne handicapée en explorant l'ensemble des dimensions de ses activités et de sa participation à la vie en société.
- Favoriser l'harmonisation des pratiques entre les MDPH.
- Recueillir des informations permettant une meilleure connaissance des personnes handicapées.



Le GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

Appui de la fonction d'évaluation, le GEVA se conclut par un volet de synthèse qui détaille les points saillants de la situation de la personne, les éléments nécessaires pour apprécier l'ouverture de droits aux différentes prestations et identifie surtout ses besoins de compensation. C'est sur cette base que des réponses seront proposées à la personne par l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un autre outil prévu par la loi du 11 février 2005, le PPC.

Une observation collective des besoins pour l'appui à la définition des politiques publiques

Le GEVA est un support majeur de la mise en place de l'équité de traitement des demandes de compensation sur l'ensemble du territoire par la diffusion d'une culture commune autour du handicap, portée par la loi du 11 février 2005.

En effet, alors que les réponses doivent être adaptées à la situation de la personne, les besoins doivent pouvoir être évalués avec une même approche globale sur l'ensemble du territoire en tenant compte à la fois du projet de vie de la personne (ses attentes, ses souhaits), des facteurs personnels (dont les altérations de fonction) et des facteurs environnementaux (facilitateurs ou obstacles à la réalisation des activités) afin d'identifier le handicap selon la définition donnée par la loi : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société que la personne subit dans sa vie réelle.

En outre, le GEVA permet de normaliser les données qui constituent le recueil d'informations pour élaborer dans une phase suivante des réponses de compensation. Cela rend possible une vision longitudinale de la situation de chaque personne dans le temps (« passer de la photographie au film »). Au niveau d'un territoire (départemental ou national), cette normalisation de l'information permet une observation collective des besoins pour l'appui à la définition des politiques publiques ou l'adaptation des réponses existantes (schémas de l'organisation médico-sociale).

Le bilan 2013 de son utilisation

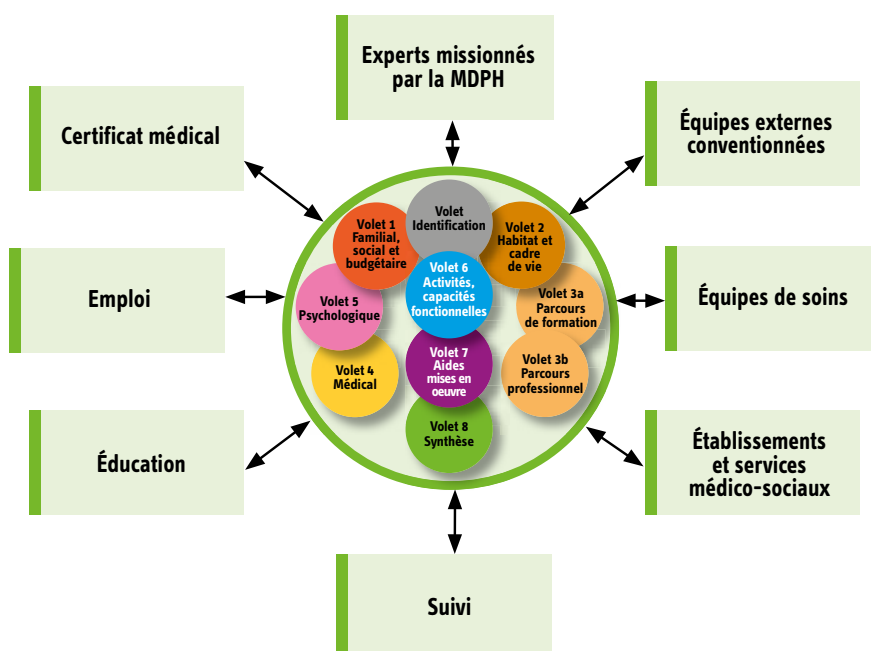
Les MDPH et leurs partenaires, en particulier les établissements et services médico-sociaux (ESMS) réunis au sein du comité de suivi du plan d'action, s'accordent pour dire que l'utilisation du GEVA s'est accrue. Alors que les MDPH déclaraient l'utiliser peu en 2008 (et partiellement, c'est-à-dire essentiellement le volet 6 pour étudier les conditions d'éligibilité à la prestation de compensation du handicap - PCH), les remontées statistiques annuelles depuis 2012 indiquent que 95 % environ des MDPH utilisent désormais le GEVA selon des modalités variées et plus seulement dans le cadre des demandes de PCH.

Les équipes des MDPH expriment une meilleure connaissance et appropriation du processus d'évaluation et de la philosophie du GEVA (pluridisciplinarité, multidimensionnalité, adaptation de l'utilisation des volets, domaines et items selon les situations individuelles). Cette acculturation a eu comme effet,

selon elles, de développer un langage commun au sein des équipes et avec les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) autour de la définition des situations de handicap et de l'impact de l'environnement sur celles-ci.

Par ailleurs, le GEVA sert de plus en plus de support aux échanges et au rapprochement des partenaires (MDPH/ESMS) pour s'inscrire dans une démarche de coopération, démarche collective et globale. Facilitée par des échanges autour des notions de base (concepts, définitions, textes réglementaires), cette appropriation collective leur a permis de développer ensemble des outils correspondant aux attentes des uns et des autres sur le plan de l'analyse des situations et de la transmission des informations pertinentes pour l'évaluation des besoins de compensation : c'est ce que l'on nomme la démarche de GEVA-compatible. La construction des premiers outils papier centrés sur les données à échanger devrait être suivie de l'élaboration d'outils informatisés.

> Le GEVA, outil de coopération entre partenaires





© Caroline Poiron, pour la CNSA.

La GEVA-compatibilité

L'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'accompagnement des personnes handicapées portent à ce titre un regard sur la situation de ces personnes. Ils sont considérés comme des partenaires de l'évaluation et leurs observations et analyses doivent pouvoir être échangées et partagées.

La notion de GEVA-compatibilité traduit cette volonté des acteurs de se coordonner et de partager les informations pertinentes relatives à la situation de handicap d'une personne.

Il s'agit d'une démarche de coopération pour une stratégie globale d'intervention au service de l'utilisateur. Cette approche peut se traduire par la mise en place d'outils d'échanges de données. Dans ce cadre, il est nécessaire de vérifier dans quelle mesure ces outils utilisent les mêmes concepts et le même vocabulaire que le GEVA pour éviter les évaluations redondantes dans une logique d'efficacité et d'articulation.

Le guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages (troubles Dys), paru en décembre 2014, s'inscrit dans cette démarche de coopération entre acteurs. Il a été coconstruit par la CNSA, des MDPH, des partenaires mobilisant des compétences variées (scientifiques,

expertises et pratiques de terrain...) et des représentants d'utilisateurs et de leurs familles intervenant au niveau national et au niveau local dans les différentes phases du processus d'élaboration des réponses : diagnostic, évaluation des besoins et construction de réponses, mise en œuvre de ces réponses.

Ce guide est destiné aux équipes des MDPH et à leurs partenaires pour éclairer leurs pratiques et développer une culture commune sur l'évaluation des situations individuelles de handicap résultant de troubles Dys. Il doit permettre une convergence de points de vue pour une meilleure connaissance partagée des troubles et des besoins de compensation dans une juste appréciation du rôle et des limites d'intervention de chaque acteur.

Le rôle de la CNSA

Depuis que l'utilisation du GEVA est devenue réglementaire, le travail d'accompagnement de la CNSA pour une appropriation de cet outil et des concepts qui le sous-tendent se poursuit en lien avec son Conseil scientifique.

La GEVA-compatibilité fait l'objet de projets financés par la CNSA. Ces projets, souvent proposés par des MDPH ou des partenaires intervenant dans le processus d'évaluation des situations individuelles, ont notamment pour but d'identifier les pratiques de

coopération et de partager les données d'évaluation des acteurs de terrain avec les équipes des MDPH. Il peut s'agir de projets relatifs à la démarche ou à la construction d'outils papier ou informatisés.

Le GEVA-Sco

Dans le champ de la scolarisation, les échanges entre les services compétents de l'Éducation nationale et la MDPH au sujet d'un élève se font par l'intermédiaire du GEVA-Sco, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. Il est une extraction des items du GEVA et suit la même démarche d'observation et de définition d'une situation individuelle de handicap, inspirée de la Classification internationale du fonctionnement (CIF) et de la loi de 2005.

Le GEVA-Sco, décliné en deux formulaires (pour une première demande et pour un réexamen), constitue un support à la coopération entre les acteurs concernés par la scolarisation, l'éducation et la formation d'un élève en situation de handicap. En effet, il permet à l'équipe éducative ou à l'équipe de suivi de scolarisation de transmettre des informations et des observations sur une situation scolaire à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les professionnels des MDPH s'appuieront ensuite sur le contenu du GEVA-Sco

Le GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

En savoir plus

- CNSA. *Troubles Dys. Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages* – décembre 2014.
- CNSA. *Le GEVA : Évaluer les besoins de compensation*. Les cahiers pédagogiques de la CNSA – septembre 2012.
- CNSA. *Plan d'action pour l'appropriation du GEVA, 2010 à 2012* – décembre 2010.
- CNSA. *Rapport sur l'appropriation du GEVA* – janvier 2010.
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du Code de l'éducation.
- Décret n° 2008-110 du 6 février 2008 relatif au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- Arrêté du 6 février 2008 relatif aux références et nomenclatures applicables au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées prévu à l'article R. 146-28 du Code de l'action sociale et des familles.
- Version graphique du GEVA.
- Manuel d'accompagnement du GEVA.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).

pour étudier la situation de l'élève et identifier ses besoins (en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport...) afin d'élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le décret du 11 décembre 2014 et l'arrêté du 6 février 2015 rendent désormais son utilisation obligatoire.

Aller plus loin dans la GEVA-compatibilité

Le GEVA est l'outil de recueil et de mise en commun des informations reçues ou directement collectées au cours de l'évaluation par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

sur différentes dimensions d'une situation individuelle. Il n'a pas vocation à remplacer les outils utilisés par chaque professionnel dans sa pratique clinique de l'évaluation. Les professionnels des équipes pluridisciplinaires des MDPH sont encore en attente d'outils d'aide à l'évaluation pour explorer les différents champs des situations qu'ils rencontrent (champ social, sanitaire, professionnel...).



© Jean-Marie Heidinger, pour la CNSA.